



Gestion du matériel de la RCN  
Poste 9W087, 9<sup>e</sup> étage  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

**FP802-130099**

le 13 novembre 2013

**Objet :** Acquisition d'études spéciales et de services de soutien à la recherche pour l'équipe de soutien d'experts du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF) de Pêches et Océans Canada (MPO)

**ADDENA N<sup>o</sup> 2**

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n<sup>o</sup> 2 est émis par les présentes pour fournir aux soumissionnaires des précisions supplémentaires correspondant aux questions reçues des intéressés.

**Q1)** La section 7 de la Base de paiement aborde la question des frais généraux. Pouvez-vous confirmer que la présente clause vise à interdire le remboursement des frais généraux applicables uniquement aux frais de déplacement?

**R1) Je confirme. Cette clause vise à interdire le remboursement des frais généraux applicables uniquement aux frais de déplacement et de subsistance. Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent correspondre aux descriptions énoncées dans l'actuelle Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Veuillez consulter le lien suivant :**

**<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&lang=fra&merge=2>**

**Q2)** Pouvez-vous confirmer ce qui suit?

- a. Les frais généraux de l'université seraient autorisés dans le cas des salaires et calculés en fonction des taux établis par TPSGC (65 % dans le cas des salaires versés aux employés du campus, 30 % dans le cas des salaires versés aux employés hors campus) et, si tel est le cas,
- b. le coefficient d'imputation des coûts indirects doit être intégré au taux horaire indiqué dans le tableau de la catégorie de ressources.

**R2a) Veuillez vous reporter à la réponse donnée en R1.**

**R2b) Veuillez remplir le diagramme de prix soumissionné qui se trouve à l'annexe B de la Base de paiement (page 29 du document de la DP qui accompagne votre proposition). Le taux horaire fixe pour tous les services professionnels doit**



**comprendre les coûts connexes nécessaires à la prestation des services « au fur et à mesure des besoins ».**

**Q3)** Est-il possible de supprimer l'exigence relative à la renonciation aux droits moraux? En tant qu'établissement universitaire, cela nous met mal à l'aise de demander à nos chercheurs de renoncer à leurs droits moraux, qu'ils conservent la propriété intellectuelle ou non. Cette clause semble ne figurer que dans les marchés conclus avec certains ministères fédéraux et l'exigence a souvent été supprimée en ce qui nous concerne.

**A3) L'exigence relative à la renonciation aux droits moraux a été supprimée dans l'annexe I. Veuillez consulter la nouvelle version.**

**Q4)** Voici ce qui est énoncé dans l'invitation :

Pêches et Océans Canada exige que les services professionnels cités en objet soient exécutés conformément à l'**énoncé de travail** joint aux présentes comme **annexe C**. Ceux-ci doivent s'échelonner pendant la période commençant à la date d'attribution du contrat « *au fur et à mesure des besoins* » et se terminer d'ici le 31 mars 2014, tel que l'indique l'énoncé de travail.

La date qui figure au contrat (31 mars 2014) est-elle exacte ou s'agit-il d'une erreur?

**R4) Oui, elle est exacte : la durée initiale du contrat s'échelonne pendant la période commençant à la date d'attribution en 2013 et se termine le 31 mars 2014.**

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées. Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu à cette fin **à de l'ADDENDA**.

Sincèrement,

**Grace Chau**  
Agent de marchés  
Gestion du matériel, RCN